



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUIPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.285

INSTALLATION DE MADAME CARADEC EN TANT QUE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-4 1 ;

VU le code électoral, et plus particulièrement l'article L.270 ;

VU la circulaire NOR : INT/A/140529C de la Direction Générale des collectivités territoriales du 13 mars 2014 ;

VU les résultats des élections municipales intégrales partielles du 17 septembre 2017 ;

VU la DCM 17.175 en date du 13 octobre 2017 relative aux commissions thématiques et à l'élection de leurs membres ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale ce qui suit :

Par courrier reçu le 1^{er} octobre dernier, Monsieur Jean-Michel DEBAINS, conseiller municipal de la liste « Un nouvel élan pour Liffré », a notifié à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseiller municipal au sein de la collectivité.

En application de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est devenue définitive à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

En application de ce qui précède, et au vu de la liste « un nouvel élan pour Liffré », il convient de désigner Madame Sophie CARADEC comme nouveau membre du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur Jean-Michel DEBAINS siégeait au sein de la Commission 2 « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique, accessibilité » ; Conformément au principe de représentation proportionnelle conforme à la représentativité des élus au sein du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance interne.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à son remplacement. Monsieur Yannick BILLIOUX est candidat afin d'intégrer la commission n° 2.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée communale que Monsieur Yannick BILLIOUX siégeait au sein de la commission n° 3 « Démocratie participative, administration numérique et communication ». Du fait de sa candidature au sein de la commission n° 2, il est proposé de pourvoir à son remplacement. Madame Sophie CARADEC est candidate afin d'intégrer la commission n° 3.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nomination de Madame Sophie CARADEC en tant que Conseillère Municipale ;
- **ÉLIT** Monsieur Yannick BILLIOUX comme membre de **la commission n°2** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.
- **ÉLIT** Madame Sophie CARADEC comme membre de **la commission n°3** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.286

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 27 septembre 2018 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 27 septembre dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUIPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.287

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

I- Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- section BN numéro 29 sis La Baillée Brulée à Liffré et appartenant aux conjoints BREON ;
- section AZ numéros 33 et 34 sis 2 rue des Canadiens à Liffré et appartenant à Madame L'EILDE Nina ;
- section BD numéros 132, 133, 134 et 135 sis 5 avenue du Président François Mitterrand à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame LEBRETON Michel ;
- section AY numéro 290 sis lieu-dit La Croix de la Mission et appartenant à la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté ;
- section B numéro 1571 sis La Bergerie et appartenant à Monsieur SILVESTRE Gérard ;
- section BM numéros 29 p, 48 p et 49 p sis La quinte et appartenant à Monsieur PRIOU Pierre ;
- section BB numéro 45 sis 56 rue de Rennes et appartenant à Monsieur GUILLOIS Hervé ;
- section B numéro 1436 sis 24 rue de l'Etang à Liffré et appartenant à Messieurs ALAINMAT Franck et Julien ;
- section BC numéros 167, 182 et 162 (1/6e indivis) sis 34 avenue du Général de Gaulle à Liffré et appartenant à Monsieur et Madame FRAUDEAU Philippe ;
- section AZ numéro 242 sis 14 allée Henri Becquerel et appartenant à Monsieur GOZZO Simon et Madame MAINGUY Elodie ;

- section AY numéro 290 sis La Croix de la Mission et appartenant à la communauté de communes Liffré Cormier Communauté ;
- section B numéro 1569 sis Lotissement de la Bergerie 2 et appartenant à la SAS ACANTHE ;
- section AY numéro 138 sis Lotissement de la Bergerie et appartenant à la SAS ACANTHE ;
- section AX numéro 76 sis 7 rue Clément Ader et appartenant à la SCI CORETIM ;
- section BK numéro 392(p) sis Les Brouillards et appartenant à la SAS OCDL LOCOSA.
- section BH numéro 258 sis Lotissement de la Prétais (lot 46) et appartenant à LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR ;
- section AY numéro 152 sis La Petite Lande (lot 25) et appartenant à la SAS ACANTHE ;
- section AY numéro 139 sis La Petite Lande (lot 12) et appartenant à la SAS ACANTHE ;
- section B numéro 1566 sis Le Grand Chènement (lot 2-1) et appartenant à la SAS ACANTHE ;
- section B numéro 1570 sis Le Grand Chènement (lot 2-5) et appartenant à la SAS ACANTHE ;
- section AY numéro 136 sis La Petite Lande et appartenant à la SAS ACANTHE ;
- section BK numéro 392(p) sis Les Brouillards et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BL numéro 130 sis 76 rue de Rennes et appartenant à Monsieur MENARD Loïc.
- section BE numéro 675 sis 59 avenue du Président François Mitterrand à Liffré et appartenant à Madame LEBRETON Lydia, Mlle JOUAN Ludivine et Monsieur MASSON Aurélien.

II - Décisions

- n° 18.211 : Rétrocession de concession funéraire 2018.06 – Colombarium P2 Case 10 à Mme LE FERRAND Vincente pour un montant de 115,88 €.
- n°18.212 : Encaissement de l'indemnité 188,44 € versée par Groupama pour le sinistre sur la buvette du stade Nelson Paillou, franchise déduite
- n°18.213 : Encaissement de l'indemnité 357,22 € versée par Groupama pour le sinistre sur le visiophone de l'école Robert Desnos, franchise déduite
- n°18.214 : Encaissement de 900 € pour la vente de l'abri de piscine retiré de la maison 4 rue Théodore Botrel ;
- n°18.217 : Encaissement de la franchise 504 € versée par Groupama pour le sinistre sur la barrière levante de l'entrée de l'avenue J. Ferry
- n°18.246 à 18.267 :
Location de la salle Méliès pour le mois de septembre 2018 aux différents adhérents de l'association BNI pour un montant global de 940 €.
- n°18.273 : Encaissement de 100 € pour la vente de buts de hand retiré de la salle Jacques Prévert à M. et Mme NOGUES ;
- n° 18.268 : Tarifs activités organisées par l'espace jeunes durant les vacances scolaires de la Toussain ;
- n° 18.269 : Location de la salle Boléro le vendredi 21 septembre 2018 au Collège Jacques Brel pour un montant de 92 €
- n°18.270 : Location de la salle Hélène Boucher les 1^{er} septembre et 6 octobre 2018 à Mme ANNÉE pour un montant de 60 €

- n° 18.271 : Location de la salle Méliès le mercredi 29 août 2018 à la société LELY France pour un montant de 120 €
- n° 18.272 : Location de la salle Méliès le 16 octobre 2018 à PEARL LEPORCHER pour un montant de 250 €.
- n°18.274 : Encaissement de l'indemnité de 520 € versée par Groupama pour le sinistre sur porte Centre Culturel, franchise déduite

III - Marchés passés par délégation :

Décision n°18.215

Une consultation d'entreprises a été lancée le 18 juin 2018 en vue de l'attribution du marché pour le renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées sur le secteur Les Brouillards à Liffré.

Après analyse des offres, la commission des marchés, réunie le 13 septembre 2018, a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché au groupement d'entreprises OUEST TP / ATEC REHABILITATION, pour un montant de 243 833,33 €HT.

Monsieur le Maire a signé ce marché le 1^{er} octobre 2018.

Décision n°18.216

Une consultation d'entreprises a été lancée le 21 juin 2018 en vue de l'attribution des marchés pour le renouvellement des réseaux de la rue de Rennes et du secteur de L'Endroit Joli à Liffré.

Après analyse des offres, la commission des marchés, réunie le 13 septembre 2018, a émis un avis favorable à l'attribution des marchés suivants :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot 1 : renouvellement du réseau d'eau potable	OUEST TP 15 rue des Salles - BP 48433 22108 DINAN CEDEX	243 616,00 €
Lot 2 : renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	OUEST TP 15 rue des Salles - BP 48433 22108 DINAN CEDEX	741 708,00 €

Monsieur le Maire a signé ces marchés le 2 octobre 2018.

Décision n°18.245

Une consultation d'entreprises a été lancée le 30 juillet 2018 en vue de l'attribution du marché pour le lot 12 « Electricité » de la construction d'une brigade territoriale autonome à Liffré, suite au désistement du titulaire initial du lot.

Après analyse des offres, la commission des marchés, réunie le 4 octobre 2018, a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché à l'entreprise CEME GUERIN de Saint-Lô, pour un montant de 82 802,10 €HT.

Monsieur le Maire a signé ce marché le 15 octobre 2018.

***Marchés passés par le biais du groupement de commande mis en place par LIFFRE CORMIER
COMMUNAUTE***

Consultation	Attributaire	Montant HT
Fourniture de signalisation verticale - Programme 2018-2021	LACROIX SIGNALISATION 8 impasse Le Bourrelier 44801 SAINT HERBLAIN	Marché à bons de commande
Fourniture de signalisation horizontale - Programme 2018 - 2021	AXIMUM 42 route de St Etienne de Montluc 44220 COUERON	Marché à bons de commande

Monsieur le Maire a signé ces marchés respectivement le 18 septembre 2018 et le 20 septembre 2018.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.288

POINT ÉTUDE IMPLANTATION MAISON D'ARRÊT : MANDAT DONNÉ AU MAIRE DE NÉGOCIER AVEC L'ÉTAT

VU le Plan pénitentiaire 2021-2027 présenté en conseil des Ministres en date du 12 septembre 2018

VU la décision du ministère de la justice d'implanter une maison d'arrêt dans l'agglomération rennaise

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'au regard, de la responsabilité des élus locaux en matière d'aménagement du territoire, d'une part et des enjeux nationaux des droits des détenus et de l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels exerçant en milieu carcéral, d'autre part, la Ville a autorisé cette étude.

L'Etat cherche à implanter des **maisons d'arrêt** sur le territoire français : établissements où sont détenus les prévenus en attente de jugement ou les condamnés à de courtes peines (inférieures à deux ans).

Cette autorisation préalable d'étude, qui n'engage pas la Ville, a fait l'objet de recommandations fermes et précises de Liffré notamment sur le lieu d'implantation : en dehors de l'agglomération et sur les impacts pour les liffréens.

A ce jour, l'étude de faisabilité technique est toujours en cours.

Si l'État nous informait que l'implantation d'une maison d'arrêt à Liffré s'avérait techniquement possible, l'étape suivante serait, pour la ville de Liffré, la négociation avec le ministère de la justice sur :

- les incidences d'un tel projet pour le territoire et ses habitants
- les compensations envisagées par les services de l'État.

Les compensations, listées ci-dessous de façon non-exhaustive, seraient de plusieurs natures :

- Accompagnement de l'amélioration du cadre de vie de Liffré
- Environnementale
- Gestion des impacts
- ...

SI l'Etat nous informait que le territoire de Liffré correspondait techniquement à l'implantation d'une maison d'arrêt, c'est en toute objectivité et transparence que je sollicite aujourd'hui votre soutien pour que j'engage une démarche de négociation avec le Ministère.

Si l'Etat ne répondait pas favorablement à nos attentes, la démarche de négociation prendrait également fin. Je serai le garant du respect de l'intérêt des liffréens et liffréennes.

Dès réception d'éléments officiels émanant du ministère de la justice, le Conseil municipal en sera informé.

Une page dédiée « Maison d'Arrêt à Liffré, qu'en est-il ? » a été créée sur le site de la ville (information qui sera également déclinée en version papier, disponible à l'accueil de la mairie).

Monsieur le Maire rappelle enfin que la Ville est dotée d'une plateforme collaborative Pensons Liffré Ensemble : outil d'échange avec la Ville, où il est possible de faire part de toutes vos interrogations et suggestions.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de cette délibération afin d'engager une démarche de négociation avec le Ministère si l'Etat nous informait que le territoire de Liffré correspondait techniquement à l'implantation d'une maison d'arrêt.

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret afin de mandater Monsieur le Maire pour engager une démarche de négociation avec le Ministère :

- | | | |
|----------------------------|---|----|
| - Nombre de votants | : | 29 |
| - Bulletins blancs ou nuls | : | 0 |
| - Avis favorables | : | 25 |
| - Avis défavorables | : | 4 |

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, **MANDATE** Monsieur le Maire comme représentant pour engager une démarche de négociation avec le Ministère si l'État informait la commune que le territoire de Liffré correspondait techniquement à l'implantation d'une maison d'arrêt.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.289

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU l'avis de la Commission n°4 « Finances, Ressources humaines, Mutualisation » réunie le 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de Mme La Comptable des Finances Publiques de la trésorerie de Liffré relative au recouvrement de recettes ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale qu'il est proposé d'admettre en non-valeur (créances éteintes, créances minimales ou poursuites infructueuses) la somme suivante, correspondant à des titres émis en 2016, pour les motifs indiqués ci-dessous :

- 240 € dus par une personne pour laquelle les poursuites sont restées sans effet.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances présentées ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.290

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2018

VU l'avis de la Commission n°4 « Finances, Ressources humaines, Mutualisation » réunie le 18 octobre 2018 ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale qu'afin de pouvoir percevoir les redevances dues par GRDF au titre de son occupation provisoire ou de long terme du domaine public communal, il convient que le Conseil délibère sur le montant dû.

Pour l'année 2018, ces montants s'établissent à 1 662 € au titre de l'occupation du domaine public et 1 140 € au titre de son occupation provisoire, soit un total de 2 802 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de redevance d'occupation du domaine public gaz au titre de l'année 2018, tels que présentés.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUIPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés :</u> Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs :</u> Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° 18.291

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération 18.096 en date du 13 avril 2018 portant approbation du budget primitif 2018 du budget Assainissement ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que l'administration fiscale a informé la Commune que celle-ci a bénéficié à tort d'une exonération permanente de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la station d'épuration. Par conséquent, la Commune devra régulariser l'imposition de l'année 2017 et s'acquitter de l'imposition pour l'année 2018.

Il est donc proposé de transférer les crédits inscrits au chapitre 022 « Dépenses Imprévues » pour prévoir le règlement de l'imposition de taxe foncière de la station d'épuration au chapitre 011.

Ainsi, la décision modificative suivante vous est proposée :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
TOTAL DEPENSES AU BUDGET PRIMITIF 2018			883 917,85 €
Article comptable	Chapitre	Objet	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 7 500 €
635	011	Autres impôts, taxes	+ 7 500 €
TOTAL DEPENSES AVEC LA DM N°1			883 917,85 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 du budget « Assainissement » telle qu'elle est présentée.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUIPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.292

ACTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER EUGÈNE MARQUIS

VU l'avis de la Commission 1 « Sport, vie associative, solidarités, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, lien social avec les voyageurs, culture » réunie le 18 septembre 2018 ;

Madame CUIPIF, adjointe aux Solidarités, informe l'assemblée communale que le Conseil Municipal des Enfants (CME) a collecté des fonds à hauteur de 247 € à l'occasion de la vente d'objets réalisée lors de la braderie de Liffré du 09 septembre dernier.

Comme l'an passé, la volonté exprimée est de reverser cette somme auprès du centre régional Eugène Marquis pour son action de lutte contre le cancer.

Sur la forme, ce versement est assimilé au vote d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 247 € auprès du centre régional de lutte contre le cancer Eugène Marquis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUIPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.293

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission 1 « Sport, vie associative, solidarités, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, lien social avec les voyageurs, culture » réunie le 2 octobre 2018 ;

CONSIDERANT le soutien financier de la Fédération Française de Football, lors de la construction du terrain synthétique en 2017 ;

Madame BOURCIER, adjointe en charge de la vie associative et du sport, rappelle à l'assemblée communale que la Commune a bénéficié d'une subvention de 24 000 € versée par la Fédération Française de Football au titre de son fonds d'aide au football amateur pour la construction du terrain synthétique.

Dans le cadre des subventions octroyées par la Fédération Française de Football, la ligue de Bretagne et le District d'Ille et Vilaine mettent en place une convention avec les collectivités bénéficiaires pour pouvoir utiliser le terrain financé.

Les deux entités bénéficiaires demandent une mise à disposition du terrain et de l'éclairage si besoin, des vestiaires, de la salle Claude Blanchard, des parkings, d'une sonorisation si besoin. Cette mise à disposition est sollicitée plusieurs fois par an et ceci sur une période de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022. Elle se fera en fonction des disponibilités de ce terrain.

La convention de mise à disposition proposée par la Ligue de Bretagne et le District d'Ille et Vilaine a été transmise en annexe à la note de synthèse.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du terrain synthétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.294

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CENTRE GUE DE MORDRÉE AVEC LE CMCAS HAUTE BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission 1 « Sport, vie associative, solidarités, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, lien social avec les voyageurs, culture » réunie le 2 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, et notamment sportif, favorable au développement des pratiques sportives pour tous ;

Madame BOURCIER, adjointe en charge de la vie associative et du sport, rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre de sa politique sportive et associative, la ville de Liffré souhaite favoriser le développement des pratiques sportives pour tous, afin de satisfaire les besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

La ville de Liffré soutient le sport amateur en mettant à disposition des associations des installations sportives en encourageant les actions et projets par la détermination d'objectifs arrêtés en commun et en soutenant financièrement les associations pour ces actions.

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition du centre du Gué de Mordrée, propriété du CMCAS de Haute Bretagne, afin de permettre la continuité des entraînements de rugby et de foot gaélique et aussi l'utilisation de l'étang pour la pêche.

Cette convention permet la mise à disposition d'un terrain de sport, nu en herbe et son éclairage, les vestiaires sportifs, l'étang de pêche, un parking et des surfaces de stationnement.

La convention de mise à disposition du centre du Gué de Mordrée a été transmise en annexe de la note de synthèse. A noter par rapport aux précédentes conventions, à la demande de la Commune, la mise à disposition d'un garage atelier pour permettre le stockage du matériel d'entretien nécessaire des services techniques municipaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du centre du Gué de Mordrée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUIPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.295

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE NELSON PAILLOU AUPRES DE L'ASSOCIATION « LES JOGGERS DU COUESNON »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission 1 « Sport, vie associative, solidarités, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, lien social avec les voyageurs, culture » réunie le 2 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, et notamment sportif, favorable au développement des pratiques sportives pour tous ;

Madame BOURCIER, adjointe en charge de la vie associative et du sport, rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre de sa politique sportive et associative, la ville de Liffré souhaite favoriser le développement des pratiques sportives pour tous, afin de satisfaire les besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

La ville de Liffré soutient le sport amateur du territoire, en mettant à disposition des associations des installations sportives en encourageant les actions et projets par la détermination d'objectifs arrêtés en commun et en soutenant financièrement les associations pour ces actions.

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition du stade Nelson Paillou pour la saison 2018-2019 auprès de l'association « Les joggers du Couesnon » avec une tarification de 25€ par séance

(durée de la séance 2h). Toutes les séances réservées seront facturées sauf incident technique et conditions météorologiques ne permettant pas l'activité.

La convention de mise à disposition du stade Nelson Paillou auprès de cette association a été transmise en annexe à la note de synthèse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du stade Nelson Paillou ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.296

SUBVENTION POUR FRAIS DE LOCATION DE LOCAUX AUPRES DE L'UNION SPORTIVE LIFFRÉENNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la DCM 17.151 en date du 06 juillet 2017 relative à la convention de partenariat entre la Commune et l'Union Sportive Liffréenne ;

VU la convention de partenariat en cours entre la Commune et l'Union Sportive Liffréenne ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, et notamment sportif, favorable au développement des pratiques sportives pour tous ;

Madame BOURCIER, adjointe en charge de la vie associative et du sport, rappelle à l'assemblée communale que l'article 13 de la convention de partenariat entre la Commune et l'Union Sportive Liffréenne signé en 2017 pour une durée de quatre ans stipule « *Les frais de location de locaux municipaux destinés à l'association feront l'objet d'une subvention d'un montant égal aux dépenses engagées l'année précédente* »

L'Union Sportive Liffréenne a procédé au règlement du titre 527 bordereau 103 émis le 1^{er} août 2018 par la Commune au titre des frais de location de la maison située 9 avenue Jules Ferry pour la saison sportive 2017/2018 pour un montant de 6 802.30 €.

Il convient donc de valider l'attribution de la subvention correspond aux engagements conventionnels de la Commune envers L'Union Sportive Liffréenne pour ce même montant.

Madame Rozenn PIEL, conseillère municipale, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VERSE** la subvention auprès de l'association au titre de l'exercice 2018 suivant les modalités présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.297

TARIF D'UNE PRESTATION DU RESTAURANT MUNICIPAL LORS D'UNE JOURNEE THEMATIQUE ANDIISS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, et notamment sportif, favorable au développement des pratiques sportives pour tous ;

Madame BOURCIER, adjointe en charge de la vie associative et du sport, rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre de sa politique sportive et associative, la ville de Liffré a accueilli une journée thématique de l'ANDIISS (Association Nationale des Directeurs d'Installations et des Services des Sports) le jeudi 4 octobre dernier. Cette journée s'est déroulée au centre multi activités et le repas a été réalisé par le restaurant municipal.

La prestation de restauration demandée comprenait le café d'accueil avec des viennoiseries, l'apéritif et le déjeuner avec un plat chaud, boissons incluses, pour 45 personnes.

Le tarif proposé par le restaurant municipal, incluant les frais de personnel, se compose de la façon suivante :

- Café d'accueil par personne de 3.20€, soit 144€
- Apéritif et repas par personne de 16.50€, soit 742.50€

Soit un montant global de la prestation de 886.50€

Il convient donc de statuer par voie de délibération sur cette tarification afin de pouvoir émettre le titre de recettes auprès de l'ANDIISS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification de la prestation réalisée par le restaurant municipal pour un montant global de 886.50 €
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en place de cette tarification auprès de l'ANDIISS.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUIPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.298

DÉNOMINATION DES VOIES RUE LOTISSEMENT ENDROIT JOLI

VU le permis d'aménager n°03515217U0007 délivré le 13 avril 2018;

VU l'avis de la Commission 2 « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » réunie le 09/10/2018,

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que le permis d'aménager du lotissement « Endroit joli » a été délivré.

Il convient aujourd'hui de dénommer une nouvelle voie principale au sein du lotissement.

La proposition de la Commission 2 est la suivante : **rue de l'orée du bois**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.299

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LE CONTRÔLE DU RADON DANS LES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DE JEUNES ENFANTS ET AU SEIN DES COLLECTIVITÉS

VU la directive Euratom 2013/59 ;

VU le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'article L.1333-22 du Code de la santé publique ;

VU l'avis de la Commission 2 « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » réunie le 09/10/2018,

CONSIDÉRANT que le radon est un gaz radioactif naturel produit par certaines roches de la croûte terrestre et classé comme seconde cause de cancer du poumon derrière le tabac.

CONSIDÉRANT que l'article L.1333-22 du Code de la santé publique, précisé par l'arrêté du 27 juin 2018, portant obligation aux communes d'effectuer un contrôle de la présence de radon (gaz radioactif naturel) dans les crèches et établissements d'enseignement.

CONSIDERANT que l'exposition au radon peut être dommageable pour la santé publique, un certain nombre de vérifications réglementaires sont imposées, à savoir :

- le dépistage du radon dans certains Etablissements Recevant du Public comme les crèches, les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux à capacité d'hébergement ;
- une évaluation des risques d'exposition des travailleurs : obligatoire pour tous les lieux de travail situés en sous-sol ou rez-de-chaussée et doit être annexée au Document Unique. (DUER) Elle ne peut être réalisée que par des mesures.

CONSIDERANT que la ville de Liffré possède plusieurs bâtiments concernés par ce contrôle, à savoir : l'école Jacques Prévert ; l'école Jules Ferry, l'école Robert Desnos et l'Espace Intergénération ;

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge des bâtiments communaux, informe l'assemblée communale que la ville de Liffré et Liffré-Cormier Communauté ont recensé un certain nombre de besoins communs en matière de marchés dans les domaines des contrôles réglementaires. Dans une logique de mutualisation, elles ont alors convenu de réaliser des marchés communs et de proposer aux communes du territoire qui le souhaitent d'adhérer à ces différents marchés.

Il a ainsi été convenu de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent. Le présent groupement de commande proposé est instauré pour la passation d'un marché pour le **contrôle du radon** dans les établissements recevant du public et au sein des collectivités.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions confiées à Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur pour la passation du marché prévu dans la convention de groupement. En fonction de ses besoins propres, chaque commune est libre d'adhérer ou non au marché commun proposé. L'annexe de la convention récapitule les besoins de chaque commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Liffré au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.300

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS AU CONTROLE DES JEUX, AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS, AU CONTROLE DES DEFIBRILLATEURS

VU le Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux

VU le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

VU les recommandations de l'Agence française de normalisation concernant les aires de jeux

VU la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative aux défibrillateurs cardiaques

VU l'avis de la Commission 2 « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » réunie le 09/10/2018,

CONSIDERANT que les obligations normatives nécessitent la mise en place de contrôles réguliers des jeux, aires de jeux, équipements sportifs,

CONSIDERANT que les obligations imposent un contrôle des défibrillateurs présents sur les collectivités (Un décret doit venir préciser le type d'établissements concerné par ce contrôle.)

CONSIDERANT que la ville de Liffré possède de nombreuses aires de jeux sur son territoire, ainsi que de nombreux équipements sportifs à contrôler dans ses salles des sports (salle Paul Davené, salles

omnisports Jules Ferry, salle Jacques Prévert, salle P. de Coubertin), terrains de football et plateaux sportifs.

CONSIDERANT que la ville de Liffré possède cinq défibrillateurs dans divers bâtiments.

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge des bâtiments communaux, informe l'assemblée communale que la ville de Liffré et Liffré-Cormier Communauté ont recensé un certain nombre de besoins communs en matière de marchés dans les domaines des contrôles réglementaires. Dans une logique de mutualisation, elles ont alors convenu de réaliser des marchés communs et de proposer aux communes du territoire qui le souhaitent d'adhérer à ces différents marchés.

Il a ainsi été convenu de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent. Le présent groupement de commande est instauré pour la passation de deux marchés correspondants aux deux lots listés ci-après :

Lot 1 : Contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs

Lot 2 : Contrôle des défibrillateurs

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions confiées à Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur pour la passation des différents marchés prévus dans la convention de groupement. En fonction de ses besoins propres, chaque commune est libre d'adhérer ou non aux marchés communs proposés. L'annexe de cette convention récapitule les besoins de chaque commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Liffré au groupement de commandes sur les deux marchés proposés ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.301

MODIFICATION DES STATUTS DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EXTRASCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

VU les statuts de Liffré-Cormier Communauté annexés à l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 ;

VU la délibération DEL 2018/103 en date du 17 septembre 2018 prise par le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1^{er} janvier 2017, aux communes de GOSNE, LIVRE-SUR-CHANGEON, MEZIERES-SUR-COUESNON et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Liffré-Cormier Communauté avait intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de Liffré-Cormier Communauté selon la définition suivante : **« gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI »**.

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion plus globale relative à la volonté d'étendre un service extrascolaire communautaire relevant des petites et grandes vacances à l'ensemble de son périmètre, la Communauté de communes et ses communes membres ont fait le choix de clarifier l'exercice de la compétence en rétrocédant la gestion du mercredi aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de communes en faisant usage des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT. Afin de clarifier le rôle de la Communauté de communes, il est proposé de supprimer le libellé actuel et de le remplacer par le libellé suivant :

« *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :*

- ***SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ;***
- ***GOSNE ;***
- ***MEZIERES-SUR-COUESNON ;***
- ***LIVRE-SUR-CHANGEON.***

Toute modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté telle que présentée.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.302

MODIFICATION DES STATUTS DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : EXERCICE DE LA COMPÉTENCE POLITIQUE DE LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU les statuts de Liffré-Cormier Communauté annexés à l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 ;

VU la délibération DEL 2018/104 en date du 17 septembre 2018 prise par le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que l'article L 5211-17 dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer certaines de leurs compétences, en tout ou partie, à ce dernier. Cette compétence peut être transférée quand bien même le transfert n'a pas été prévu par la loi ou par la décision institutive. Il peut également prévoir le transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à cet exercice. »

La communauté de communes doit par ailleurs, exercer des compétences facultatives, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Au titre de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la compétence « politique de la ville » comprend : l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ».

Ce bloc de compétence « politique de la ville » a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les interventions sont ciblées sur les territoires les plus en difficulté. La reconnaissance d'un contrat de ville est liée à l'existence et la reconnaissance de quartiers dits prioritaires.

Liffré-Cormier Communauté a d'ores et déjà inscrit dans ses compétences facultatives la « création et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)» au titre de sa compétence politique de la ville.

Il n'existe pas de « contrat de ville » car il n'y a pas de quartiers dits prioritaires sur son territoire ; il a donc semblé peu cohérent de prendre le bloc « politique de la ville » dans son entier.

Or, le Préfet dans son courrier adressé au président de Liffré-Cormier à l'été 2018 vient clarifier la situation : **il s'agit d'un bloc de compétences. Ainsi, une communauté de communes dont le territoire ne comprend pas de quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, peut se doter de l'ensemble de ce groupe de compétences pour remplir les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée même si, dans les faits, elle n'exercera qu'une partie de cette compétence comme l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.**

Liffré-Cormier Communauté propose donc d'exercer la compétence « Politique de la ville » et de modifier ses statuts en ce sens : « *Politique de la Ville* » : *élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.*

Toute modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté telle que présentée.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.303

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 ;

VU la délibération DEL 2018/047 en date du 14 mai 2018 prise par le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté relative à la communication du rapport d'activités 2017 ;

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

Monsieur CHESNAIS-GIRARD, conseiller municipal, Président de Liffré-Cormier Communauté, rappelle à l'assemblée communale que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPIC.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement

public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, comme chaque année pour communication, le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes est présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.304

QUESTION D'ACTUALITÉ - VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DES SINISTRÉS DE L'AUDE -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le Département de l'Aude a connu à la mi-octobre de violentes précipitations provoquant de graves inondations.

L'évacuation d'un millier de personnes avec prise en charge dans des centres d'hébergement s'est avérée nécessaire au regard des dégâts engendrés par ces intempéries d'une violence exceptionnelle, les plus meurtrières depuis une dizaine d'années.

Le Gouvernement a déclenché le dispositif de procédure de catastrophe naturelle accélérée pour venir en aide aux victimes le plus rapidement possible.

Au titre de la solidarité, la Commune a depuis de nombreuses années apporté son soutien face à de telles intempéries par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal le versement d'une telle subvention pour venir en aide aux sinistrés de l'Aude auprès d'une association qui sera définie ultérieurement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour venir en aide aux sinistrés de l'Aude ;
- **PRECISE** que l'organisme auprès duquel cette subvention sera versée n'est pas encore déterminé et sera communiqué ultérieurement.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.305

INTERDICTION D'OUVERTURE DOMINICALE AUX GRANDES SURFACES DE PLUS DE 700 m²

Au sein du Pays de Rennes, depuis 1997, l'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un accord solide entre les acteurs du commerce, les partenaires sociaux et les élus du Pays de Rennes.

L'encadrement de l'ouverture dominicale des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés répond à plusieurs objectifs :

- Garantir la qualité de vie et les intérêts des salariés ;
- Maintenir le dynamisme commercial des centre-bourg, centres villes et quartiers ;
- Assurer les équilibres commerciaux sur le territoire ;

En 2016, cet accord avait été renforcé par la prise d'un arrêté de Monsieur le Préfet reprenant les termes de l'accord.

Le 6 avril 2018, le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté préfectoral relatif au repos hebdomadaire des salariés employés par les commerces de détail

Cette décision fragilise la volonté partagée depuis 20 ans par les acteurs du territoire de maintenir le compromis entre une ouverture raisonnée, justifiée par des critères économiques objectifs, la qualité de vie des salariés et l'aménagement du territoire en préservant des structures commerçantes de proximité dans les bourgs, centres villes et quartiers.

La cohésion économique et sociale du territoire garantie par l'accord local est aujourd'hui mise en péril. Outre le principe fondamental du respect du repos dominical des salariés, c'est la sauvegarde du commerce de proximité et l'animation des cœurs de quartier, centres-bourgs et centres villes qui sont en jeu.

Alors que certaines enseignes alimentaires ont exprimé leur volonté d'ouvrir le dimanche, les élus de Liffré :

- Réaffirment leur attachement au dialogue social, au respect du repos dominical des salariés du commerce et à la préservation des commerces de proximité ;
- Exigent un retour rapide à la bonne application de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés ;
- En responsabilité, mettront tout en œuvre pour faire respecter l'accord local à l'échelle du Pays de Rennes et participeront aux mobilisations initiées par les élus et les salariés.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **quinze novembre à vingt-heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 9 novembre 2018	<u>26 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Yannick BILLIOUX, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Nicolas RUBERTI, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Sandra CRÉTÉ, Françoise CUIPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2018	<u>3 excusés</u> : Messieurs Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Laurent BERTIN. <u>3 pouvoirs</u> : Messieurs Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Jean GENOUEL (qui a donné un pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jonathan RAULT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Merlene DESILES

N° 18.306

VŒU POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS SUR LA COMMUNE ET LES TERRITOIRES

Les annonces de l'État sur la baisse des fonctionnaires soulèvent des inquiétudes quant au maintien des services publics sur les territoires.

A titre d'illustration, sur la commune de Liffré, ce sont les permanences de la CARSAT qui ont été supprimées depuis la rentrée 2018. Précédemment dans la même année, c'est la disparition des permanences des services fiscaux dans l'accompagnement du renseignement des déclarations d'impôt sur les revenus pour les particuliers qui était constatée.

L'État prône et développe l'usage du numérique pour les actes administratifs, outil de modernisation de l'administration mais quelles préoccupations pour les personnes non dotées ou éloignées de ces outils numériques modernes ?

Pour ne pas éloigner les publics de leurs accès aux droits, il relève donc des communes de compenser en prévoyant des mesures d'accompagnement humain, des équipements mis à disposition... Cela constitue un transfert de charges de l'État vers les collectivités locales.

Par ailleurs, n'est-il pas incohérent de contraindre les citoyens à se rendre sur Rennes pour effectuer leurs démarches administratives quand dans le même temps la préservation de notre environnement doit guider nos pratiques en limitant l'usage de la voiture et en favorisant le recours au transport en commun ou au covoiturage ?

Dans ce contexte, le Conseil municipal exprime le vœu de maintien des services publics sur les territoires et plus particulièrement en milieu rural.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ